

g

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Jeudi 9 novembre 2023**

**DAMPARIS
SALLE DES FETES**

18h30

ORDRE DU JOUR

Point d'information et communication du Président

Désignation d'un secrétaire de séance

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.....	4 -
NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président	5 -
NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire	6 -
NOTICE N°04 : Démission de Monsieur Ako HAMDIAOUI, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et installation de Monsieur Timothée DRUET.....	7 -
NOTICE N°05 : Subvention complémentaire à l'association Les Scènes du Jura au titre de l'année 2023	8 -
NOTICE N°06 : Protocole d'accord d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation du CAN en pôle universitaire	11 -
NOTICE N°07 : Modernisation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques – Plan de financement	17 -
NOTICE N°08 : Travaux SIDEC – Extension du réseau de distribution publique d'électricité – ZAE de Rochefort-sur-Nenon	18 -
NOTICE N°09 : Financement d'une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment dit de « la SAFER » en Office de Tourisme.....	22 -
NOTICE N°10 : Travaux du Stade de la Pépinière à Damparis – Validation du projet	23 -
NOTICE N°11 : Avenant à la convention Action Cœur de Ville 2023-2026.....	24 -
NOTICE N°12 : Logement social public – Règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social.....	25 -
NOTICE N°13 : Logement social public – Octroi d'agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – NEOLIA, La Vuillardière à Tavaux	26 -
NOTICE N°14 : Logement social public – Octroi d'agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – Grand Dole Habitat, rue de Crissey à Dole	27 -
NOTICE N°15 : Logement social public – Octroi d'agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – France Béguinages, Avenue du Maréchal Juin à Dole.....	28 -
NOTICE N°16 : Acquisition de terrain à la Société SOLVAY France	29 -
NOTICE N°17 : Cession de terrain à la SASU Ets HERNANDEZ.....	31 -

NOTICE N°18 : PLUI – modification n°1 – Prise en compte de l’avis M.R.A.e.....	- 33 -
NOTICE N°19 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal - Crissey.....	- 34 -
NOTICE N°20 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail - Année 2024	- 36 -
NOTICE N°21 : Attribution d’une aide à l’immobilier d’entreprise	- 37 -
NOTICE N°22 : Ouverture du capital de l’Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté	- 42 -
NOTICE N°23 : Contrat Local de Santé du Pays Dolois – Pays de Pasteur - Approbation.....	- 44 -
NOTICE N°24 : Convention de partenariat pour le portail JuMEL et avenant dans le cadre de l’acquisition de ressources numériques en ligne	- 46 -
NOTICE N°25 : Convention de partenariat entre la Communauté d’Agglomération du Grand Dole et l’Association Promodégel - Le Moulin de Brainans	- 47 -
NOTICE N°26 : Recours aux prestations d’entreprise de travail temporaire	- 51 -
NOTICE N°27 : Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de Développement Durable	- 52 -
NOTICE N°28 : Rapport annuel 2023 sur l’égalité femmes – hommes	- 53 -
NOTICE N°29 : Schéma de mutualisation des services – Bilan annuel	- 54 -
NOTICE N°30 : Rapport d’Orientations Budgétaires 2024.....	- 55 -

NOTICE N°01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

NOTICE N°02 : Communication des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, à savoir :

(Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération n°GD20/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président)

N° de Décision	Services	Signataires	Objet	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
Décisions avec incidence financière					
65-23	Pôle Actions Educatives	Association APSALC	Mise à disposition de personnel apprentis CPJEPS - prise en charge d'une partie des frais	35 696,63 €	
71-23	Commande Publique	Groupement COSEEC PENNEQUIN	Transformation d'un gazon naturel en terrain synthétique au stade Paul Martin à Tavaux - Lot 1: VRD TERRASSEMENT TERRAIN FOOTBALL	1 398 417,17 €	
72-23	Commande Publique	EFFAGE ENERGIE	Transformation d'un gazon naturel en terrain synthétique au stade Paul Martin à Tavaux - Lot 2: ECLAIRAGE	207 313,02 €	
76-23	Commande Publique	Sté KOESIO BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	Acquisition ou location d'un copieur numérique	96 000 € maximum pour une durée de 5 ans	

N° de Décision	Services	Signataires	Objet
Décisions sans incidence financière :			
66-23	Finances		Reprise partielle d'une provision pour risque - Prélèvement fiscal exceptionnel "réforme de la Taxe Habitation"
73-23	Commande Publique	Groupement COSEEC PENNEQUIN	Avenant n°1 - Marché M012311L01 : Transformation d'un terrain naturel en gazon synthétique au stade Paul Martin à Tavaux - Lot 1 : VRD TERRASSEMENT TERRAIN FOOTBALL
74-23	Commande Publique	Sté CTP Prêt à Partir	Protocole d'accord de résiliation - Accord-cadre M012114L01 Prestation de transports des accueils collectifs de mineurs du Grand Dole pour les sorties occasionnelles inférieures ou égale à 140 km les week-ends, mercredis et en période de vacances scolaires

NOTICE N°03 : Communication des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, à savoir :

(En vertu de la délibération n° GD21/20 du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire)

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB35/23	Vente aux enchères du matériel réformé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur le site de mise en vente aux enchères « Agorastore »	Avis favorable	26 septembre 2023
DB36/23	Subvention à l'association BL BOXE DEVELOPPEMENT pour l'organisation d'un gala de boxe à la Commanderie de Dole le 31 octobre 2023	Avis favorable 5 000 €	19 octobre 2023

NOTICE N°04 : Démission de Monsieur Ako HAMDAOUI, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et installation de Monsieur Timothée DRUET

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Par courrier réceptionné en mairie de Dole le 29 septembre 2023, Monsieur Ako HAMDAOUI a fait part de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal de la Ville de Dole entraînant de ce fait la démission de son mandat de Conseiller Communautaire. Il s'avère donc nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire représentant la Ville de Dole.

S'agissant de la démission d'un conseiller communautaire suivant l'article L.273-10 du Code Électoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* ». Ainsi Monsieur Timothée DRUET prendra place au sein du Conseil Communautaire en remplacement de Monsieur Ako HAMDAOUI.

Monsieur Ako HAMDAOUI était également membre de la Commission « Affaires Générales » du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Ako HAMDAOUI, Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole,
- **DE VALIDER** l'installation de Monsieur Timothée DRUET comme Conseiller Communautaire représentant la Ville de Dole et comme membre de la Commission « Affaires Générales » dans laquelle siégeait Monsieur Ako HAMDAOUI.

NOTICE N°05 : Subvention complémentaire à l'association Les Scènes du Jura au titre de l'année 2023

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Née en 1997 du rapprochement des Théâtres de Dole et de Lons le Saunier, la scène nationale « Les Scènes du Jura » a pour mission le soutien à la création contemporaine, la diffusion de spectacles vivants pluridisciplinaires, ainsi que le développement des publics dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et culturelle à vocation départementale.

Dans le contexte économique actuel, autant national que local, le modèle de fonctionnement des Scènes du Jura est directement et fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie et des carburants.

Ainsi, dès le mois de mars 2023 puis lors d'un comité des financeurs qui s'est tenu le 10 mai 2023, les partenaires se sont entendus pour reconnaître le caractère particulier de la scène nationale et se sont engagés à consolider et pérenniser le travail accompli.

Une première subvention de 355 000 euros a été allouée aux Scènes du Jura en 2023. Par courrier du 5 septembre 2023, adressé au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la scène nationale sollicite une aide supplémentaire de 21 300 euros, faisant l'objet d'un avenant à la convention annuelle de financement signée le 04 avril 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 21 300 euros à l'association Les Scènes du Jura au titre de l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention annuelle de financement ci-annexé.



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,
Mandaté par le Conseil Communautaire du 09 novembre 2023,

Et

L'Association LES SCÈNES DU JURA

Dont le siège est fixé
4 rue Jean Jaurès – 39000 LONS-LE-SAUNIER
N° SIRET : 413 401 373 00019 / Code APE : 9001Z
Représentée par Madame Claire CHATON-AUBEY, Présidente

Préambule :

Dans le contexte économique actuel, autant national que local, le modèle de fonctionnement des Scènes du Jura est directement et fortement impacté par la hausse du coût de l'énergie et des carburants.

Ainsi, les partenaires se sont entendus pour reconnaître le caractère particulier de la scène nationale et se sont engagés à consolider et pérenniser le travail accompli, au travers d'une subvention complémentaire.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 3 – Subvention reçue en complément de prix

Il est inséré à l'article 3 la disposition suivante : « Une aide supplémentaire de **21 300 euros**, faisant l'objet du présent avenant à la convention annuelle de financement signée le 04 avril 2023, est attribuée à l'Association afin de soutenir le fonctionnement du projet artistique et culturel et de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale ».

2. Modification de l'article 4 – Montant

Il est inséré à l'article 4 la disposition suivante : « Une aide supplémentaire de **21 300 euros**, faisant l'objet du présent avenant à la convention annuelle de financement signée le 04 avril 2023, est attribuée à l'Association afin de soutenir le fonctionnement du projet artistique et culturel et de permettre le maintien d'un programme d'activités artistiques d'envergure nationale ».

3. Modification de l'article 5 – Modalités de versement

Il est inséré à l'article 5 la disposition suivante : « Le versement du montant de cette subvention complémentaire sera effectué sur le compte ouvert de l'association (Banque du Crédit Agricole de

Franche-Comté : Code banque 12506 – Code Guichet 39061 – Compte 55005177272 – Clé 40), en un versement, à la suite de la signature dudit avenant ».

Les autres termes et articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole
Le Président,

Pour l'Association Les Scènes du Jura
La Présidente,

Jean-Pascal FICHÈRE

Claire CHATON-AUBEY

NOTICE N°06 : Protocole d'accord d'études avec la SPL Grand Dole Développement 39 pour la réhabilitation du CAN en pôle universitaire

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

La Ville de Dole accueille déjà près de 900 étudiants répartis dans une trentaine de formations Postbac, mais n'avait pas jusqu'à récemment d'antenne universitaire. En partenariat avec l'Université de Franche-Comté et l'IUT de Besançon-Vesoul, la création d'un nouveau pôle universitaire a été actée fin 2022 pour proposer aux jeunes et aux familles du territoire un plus large choix d'offre de formation, et apporter une réponse concrète aux besoins des entreprises du territoire qui font face à l'apparition de nouveaux métiers et services.

Cette nouvelle antenne permet ainsi aux étudiants de suivre deux nouveaux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), formation professionnalisante qui alterne cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et périodes de stage.

Pour accueillir ces étudiants, après une phase transitoire dans le lycée Jacques Duhamel, le choix s'est porté sur la réhabilitation du bâtiment actuel du Centre d'Activités Nouvelles (CAN), qui se situe dans le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur. L'objectif est d'accueillir dès la rentrée 2024 les étudiants du BUT, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2025, ainsi que ceux du CNAM.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Dole souhaite confier à la SPL Grand Dole Développement 39 la réalisation, le financement et l'exploitation de ce pôle universitaire sur une durée de 20 ans par le biais d'une concession de services et de travaux.

En effet, ce montage juridique éprouvé permet en effet à la collectivité d'externaliser le portage d'un projet complexe tout en gardant le pilotage via le contrôle analogue de sa société publique locale.

Les études préalables ont été initiées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et confirment la faisabilité du projet. La consultation de maîtrise d'œuvre et les études de conception, qui seront faites par la SPL, permettront d'affermir le coût et le calendrier du projet, ainsi que les conditions économiques d'exploitation.

En conséquence, une nouvelle délibération sera donc proposée sur la base du projet définitif afin de statuer sur l'ensemble des éléments du contrat de concession de services et de travaux, avec les conditions financières et la définition des risques transférés. Dans cette attente, la SPL doit être autorisée à initier le projet sur la phase d'études.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de confier à la SPL Grand Dole Développement 39 une concession de services et de travaux pour la réhabilitation du Centre d'activités Nouvelles selon les modalités ci-avant présentées et le programme tel qu'annexé à la présente délibération, afin d'y créer un pôle universitaire, avec une période d'exploitation de 20 ans,
- **D'AUTORISER** dès à présent la SPL Grand Dole Développement 39 à initier les consultations pour les études nécessaires à l'affermissement du projet (maître d'œuvre et intervenants pour les phases d'étude) et à engager les dépenses d'études afférentes, qui seront réintégrées dans la concession de services et de travaux,
- **D'APPROUVER** le protocole d'accord pour la réalisation des études, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE DÉLIBÉRER** à nouveau avant tout engagement opérationnel sur la base d'un contrat de concession de services et de travaux affermis au stade avant-projet définitif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Réhabilitation du Centre d'Activités Nouvelles à Dole
En Pôle Universitaire**

PROTOCOLE D'ACCORD D'ETUDES

ENTRE :

La Société Publique Locale GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 (SPL G2D39), société anonyme au capital de 550 000 €, dont le siège social est situé Place de l'Europe, 39100 DOLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 820 619 609, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président-Directeur Général.

Ci-après dénommée la « SPL G2D39 »,

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le siège social est situé Place de l'Europe, BP 458, 39109 Dole Cedex, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n° DCC-2023-XXX du 9 novembre 2023,

Ci-après dénommée le « Grand Dole »,

**OBJET : ETUDES POUR LA REHABILITATION DU CENTRE D'ACTIVITES NOUVELLES DE DOLE EN POLE UNIVERSITAIRE
DANS LA PERSPECTIVE D'UNE CONCESSION DE SERVICES ET DE TRAVAUX**

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Ville de Dole accueille déjà près de 900 étudiants répartis dans une trentaine de formations Postbac, mais n'avait pas jusqu'à récemment d'antenne universitaire. En partenariat avec l'université de Franche-Comté et l'IUT de Besançon-Vesoul, la création d'un nouveau pôle universitaire a été actée fin 2022 pour proposer aux jeunes et aux familles du territoire un plus large choix d'offre de formation, et apporter une réponse concrète aux besoins des entreprises du territoire qui font face à l'apparition de nouveaux métiers et services. Cette nouvelle antenne permet ainsi aux étudiants de suivre deux nouveaux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), formation professionnalisante qui alterne cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et périodes de stage.

Pour accueillir ces étudiants, après une phase transitoire dans le lycée Jacques Duhamel, le choix s'est porté sur la réhabilitation du bâtiment actuel du Centre d'Activités Nouvelles (CAN), qui se situe dans le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur. L'objectif est d'accueillir dès la rentrée 2024 les étudiants du BUT, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2025, ainsi que ceux du CNAM.

La Communauté d'agglomération du Grand Dole souhaite confier à la SPL Grand Dole Développement 39 la réalisation, le financement et l'exploitation de ce pôle universitaire sur une durée de 20 ans par le biais d'une concession de services et de travaux. En effet, ce montage juridique éprouvé permet en effet à la collectivité d'externaliser le portage d'un projet complexe tout en gardant le pilotage via le contrôle analogue de sa société publique locale.

Les études préalables ont été initiées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et confirment la faisabilité du projet.

La consultation de maîtrise d'œuvre et les études de conception doivent à présent être initiées, de manière à affermir le coût et le calendrier du projet, ainsi que les conditions économiques d'exploitation.

Les parties signataires sont parvenues à un accord et ont décidé et arrêté le présent protocole concernant la répartition du coût des honoraires liés aux études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES :

1. Engagements de la SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39

La SPL G2D39 initie les études de maîtrise d'œuvre et s'adjoit les compétences techniques (Bureau de contrôle, AMO...) pour affermir les conditions de réalisation technique et financière de l'opération susvisée, selon le programme en annexe au présent protocole. Elle est d'ores et déjà autorisée par le Grand Dole à déposer toute demande d'autorisation nécessaire à la réhabilitation et à l'exploitation du bâtiment.

Sur la base des conclusions de ces études, la SPL G2D39 s'engage à présenter au Grand Dole, dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent protocole, un montage juridique, un montage opérationnel et un bilan financier pour réaliser le projet de réhabilitation et définir les conditions d'exploitation.

2. Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Le Grand Dole autorise la SPL G2D39 à initier les études nécessaires. Le Grand Dole autorise la SPL G2D39 à intervenir sur sa propriété foncière, site de l'étude, pour les besoins qu'elle exprimera (visites de bâtiments, diagnostics techniques, relevés topographiques, études de sols, etc..).

Le Grand Dole s'engage à analyser la proposition de montage opérationnel et financier que lui fera la SPL G2D39.

En cas d'accord du Grand Dole pour le montage proposé par la SPL G2D39, un contrat de concession de services et de travaux sera rédigé entre le Grand Dole et la SPL G2D39. Le montant des études préalables engagées sera alors intégré au bilan de l'opération.

En cas de refus du Grand Dole de poursuivre avec la SPL G2D39, au vu des modalités proposées, l'intégralité des dépenses d'études engagées par la SPL G2D39 reviendra à la charge du Grand Dole. Le Grand Dole accepte cette clause et s'engage à régler à la SPL G2D39, sur présentation des factures, l'ensemble des dépenses d'études engagées par la SPL G2D39.

Fait à Dole, le

Pour la SPL Grand Dole Développement 39,
Le Président-Directeur Général,

Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
Le 1^{er} Vice-président en charge de l'aménagement et de l'urbanisme

Dominique MICHAUD

Annexe : Programme de réhabilitation

ANNEXE

Programme de réhabilitation du Centre d'Activités Nouvelles (CAN) en Pôle Universitaire

I. Une nouvelle offre de formation universitaire

La Ville de Dole accueille déjà près de 900 étudiants répartis dans une trentaine de formations Postbac, mais n'avait pas jusqu'à récemment d'antenne Universitaire. En partenariat avec l'université de Franche-Comté et l'IUT de Besançon- Vesoul, la création d'un nouveau pôle universitaire a été actée fin 2022 pour proposer aux jeunes et aux familles du territoire un plus large choix d'offre de formation, et apporter une réponse concrète aux besoins des entreprises du territoire qui font face à l'apparition de nouveaux métiers et services.

Cette nouvelle antenne permettra ainsi aux étudiants de suivre deux nouveaux Bachelors Universitaires de Technologie (BUT), formation professionnalisante qui alterne cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques et périodes de stage. Les deux BUT répondent aux besoins de formation actuels :

- Spécialité « Packaging Emballage Conditionnement », parcours « Éco- conception et industrialisation »,
- Spécialité « Statistiques et Informatique Décisionnelle », parcours « Science des données : visualisation, conception d'outils décisionnels ».

II. Le site d'accueil des étudiants

Pour accueillir ces étudiants, après une phase transitoire dans le lycée Jacques Duhamel, le choix s'est porté sur la réhabilitation du bâtiment actuel du Centre d'Activités Nouvelles (CAN), qui se situe dans le quartier prioritaire des Mesnils Pasteur. Implanté en bordure de la RN5 sur un site qui sera bénéficié d'une desserte renforcée en transports en commun, le projet de requalification en un pôle universitaire bénéficiera d'une importante visibilité depuis l'entrée sud de la ville. L'objectif est d'accueillir dès la rentrée 2024 les étudiants du BUT, avec une montée en charge progressive jusqu'en 2025, ainsi que ceux du CNAM. A terme, le bâtiment accueillerait également l'IFSI et une offre de restauration sera créée à proximité. Le cas échéant, la SPL pourra être missionnée afin d'intégrer dans la concession les travaux supplémentaires.



Le projet sera implanté sur la parcelle CW563 d'une superficie de 16 983 m².

III. Le programme

Le CAN est actuellement une pépinière d'entreprise qui accueille plusieurs structures professionnelles en développement. D'une surface totale de 2 600m², il est décomposé en deux blocs : une partie bureau / administratif d'environ 600m² répartie sur 2 niveaux, et une partie atelier d'environ 2 000m². Le projet de réhabilitation prévoit le déménagement par phase de ces activités. La Communauté d'agglomération du Grand Dole envisage par ailleurs la création d'un nouveau Centre d'activités sur la zone d'Innova, qui serait confié à la société AKTYA dont elle est actionnaire, afin de continuer de répondre aux besoins des entreprises en développement.

Le projet de réhabilitation consiste à reconvertir les locaux du CAN selon le programme suivant, dans une approche visant à maîtriser le coût global de l'opération par la réutilisation de l'existant, la durabilité des matériaux et des équipements :

- Dans la partie administrative actuelle du CAN, création de salles de cours et de détente, ainsi que les locaux administratifs nécessaires.
- Dans la partie Ateliers du CAN, création d'ateliers et de salles de cours.
- Traitement thermique de la partie Ateliers selon les normes thermiques en vigueur, afin d'offrir une bonne qualité d'usage et des économies d'énergies.
 - o Traitement de l'enveloppe (couverture, façade, menuiseries extérieures)
 - o Traitement des fluides
 - o Remplacement des portes sectionnelles
 - o Reprise de cloisonnement intérieur et embellissement
 - o Maintien ou redéploiement d'une centrale de production photovoltaïque.
- Création d'espaces extérieurs à destination des étudiants et de stationnement pour l'ensemble des usagers.

Les besoins identifiés sont à ce jour les suivants. Ils seront complétés au fur et à mesure de l'extension du pôle.

Rez-de-chaussee - Bureaux	Surfaces (m²)
Accueil	27
Espace étudiants	69
Salle de réunion / enseignants	42
Bureaux pers. tech.	20
Salle CAO PEC / SD	117

1er étage - Bureaux	
Bureaux administratifs	117
Bureaux CNAM	30
Salle de réunion CNAM	31
Salle informatique CNAM	31

TOTAL - Bureaux 526

Rez-de-chaussée - Ateliers	
Salles informatiques	172
Salles réunion	34
Salles de cours	132
Salle CAO	47
ATELIERS	550

TOTAL - Ateliers 935

IV. Montage juridique

La Communauté d'agglomération du Grand Dole est actionnaire de la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39, à qui elle souhaite confier la réalisation, le financement et l'exploitation de ce pôle universitaire sur une durée de 20 ans par le biais d'une concession de services et de travaux.

Ce montage juridique éprouvé permet en effet à la collectivité d'externaliser le portage d'un projet complexe tout en gardant le pilotage via le contrôle analogue de sa société publique locale. Plus précisément, la SPL, qui sera le maître de l'ouvrage du projet, aura pour missions principales :

- La consultation de maîtrise d'œuvre et de l'ensemble des intervenants à l'acte de construire, et l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réhabilitation et à l'exploitation du bâtiment.
- Le financement des investissements.
- La réalisation des travaux selon le préprogramme défini, afin d'accueillir dès la rentrée 2024 le BUT et les cours du CNAM.
- La prise en charge des assurances, taxes, et de l'ensemble des coûts nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage prévu.

- L'exploitation du pôle universitaire, à travers la location au profit de l'Université et du CNAM.
- La maintenance et le gros entretien des bâtiments sur une durée de 20 ans à compter de la mise en exploitation.

A cette fin, le Grand Dole mettra à disposition de la SPL le bâtiment et l'ensemble du foncier de la parcelle CW563. Les études préalables ont été initiées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et confirment la faisabilité du projet. La consultation de maîtrise d'œuvre et les études de conception, qui seront faites par la SPL, permettront d'affermir le coût et le calendrier du projet, ainsi que les conditions économiques d'exploitation.

Une nouvelle délibération sera donc proposée sur la base du projet définitif afin de statuer sur l'ensemble des éléments du contrat de concession de services et de travaux, avec les conditions financières et la définition des risques transférés. Dans cette attente, la SPL doit être autorisée à initier le projet sur la phase d'études.

NOTICE N°07 : Modernisation de l'éclairage public des Zones d'Activités Economiques – Plan de financement

PÔLE : Services Techniques

RAPPORTEUR : Thierry GAUTHRAY-GUYENET

Depuis octobre 2022, la Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont mis en place un « plan d'économies d'énergie » comprenant une vingtaine de mesures, dont certaines concernent l'éclairage public. Afin de contenir davantage le volume et les coûts de la consommation énergétique électrique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, à l'instar de la Ville de Dole, souhaite renouveler 326 points lumineux implantés sur ses zones d'activités économiques (ZAE).

Ce déploiement des ampoules LED permettra de consommer moins et mieux. Les lampes les plus énergivores seront remplacées et l'éclairage sera modulé, permettant ainsi une économie d'énergie de -40 à -70 %.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 71 113 € HT et sera financé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant en € HT	Financier	Montant en €	Pourcentage
Achat des luminaires, mats, crosses, parafoudres...	71 113 €	Etat – Fonds vert	28 445 €	40 %
		CA du Grand Dole	42 668 €	60 %
TOTAL	71 113 €	TOTAL	71 113 €	100 %

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** l'opération de modernisation de l'éclairage public des ZAE, pour un montant de 71 113 €HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels aux taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

NOTICE N°08 : Travaux SIDEC – Extension du réseau de distribution publique d’électricité – ZAE de Rochefort-sur-Nenon

PÔLE : Services Techniques

RAPPORTEUR : Jean-Luc CROISERAT

Le SIDEC envisage d’intervenir sur le réseau de distribution d’électricité implanté sur la Zone d’Activité Économique (ZAE) de Rochefort-sur-Nenon (39700), pour réaliser les travaux d’extension du réseau électrique « Part Couverte par le Tarif (PCT) - Extension communale » nécessaire à l’alimentation de caméras de vidéosurveillance au 2 Rue de la Croix Blanche, pour un montant total estimé à 19 727,72 € H.T.

Dans la mesure où cette intervention présente un intérêt général, contribuant notamment à l’aménagement, à la mise en valeur et au développement du territoire communal, ainsi que la protection des paysages en cas de travaux réalisés en technique discrète, il est proposé de verser au SIDEC une contribution d’un montant estimé à 7 752,99 €.

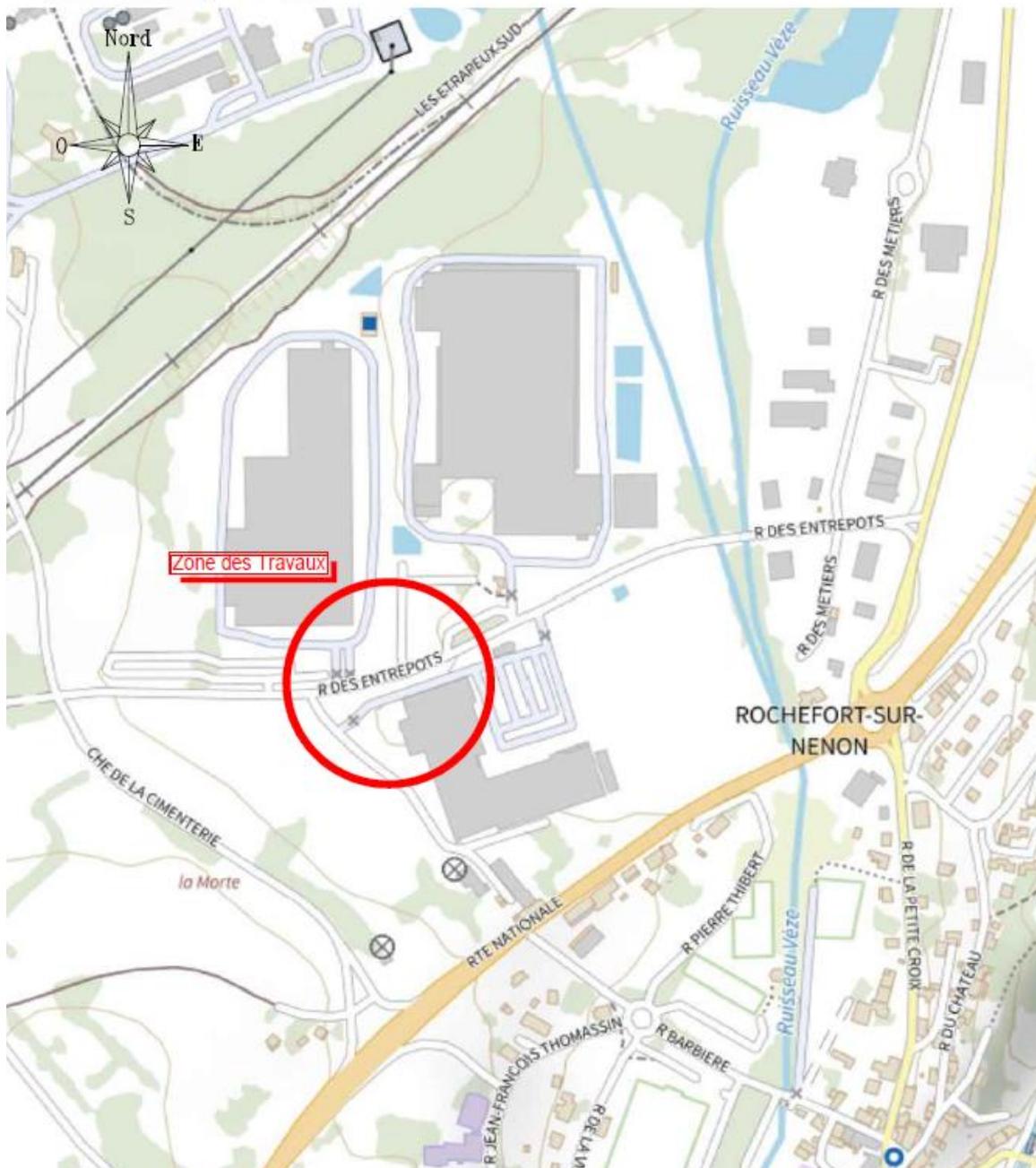
Le financement de ce programme serait assuré selon les principes suivants :

	Montant H.T.	T.V.A.	Montant T.T.C.
Part couverte par le tarif PCT	8 029,18 €		
Participation du SIDEC	3 945,54 €		
Récupération TVA		3 573,16 €	
Solde à la charge de la Collectivité	7 752,99 €		
Montant Total des travaux	19 727,72 €	3 573,16 €	23 300,88 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’APPROUVER** le projet de travaux d’extension à réaliser sur le réseau de distribution d’électricité implanté sur la ZAE de Rochefort-sur-Nenon d’un montant total estimé à 19 727,72 € H.T,
- **D’APPROUVER** les conditions de participation financières résumées ci-dessus, ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Collectivité :
 - à hauteur de 80% avant le commencement des travaux,
 - le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l’opération,
- **D’AUTORISER** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de la présente opération, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Communautaire devra être saisi pour accord.

ANNEXES – Plan de situation et plan parcellaire de pose





1, Rue Maurice Chevassu 39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03.84.47.04.12 Télécopie: 03.84.24.81.54

AFFAIRE N° 2023-01-012

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRAND DOLE / ROCHEFORT SUR NENON**

PCT - EXTENSION COMMUNALE :
2 RUE DE LA CROIX BLANCHE

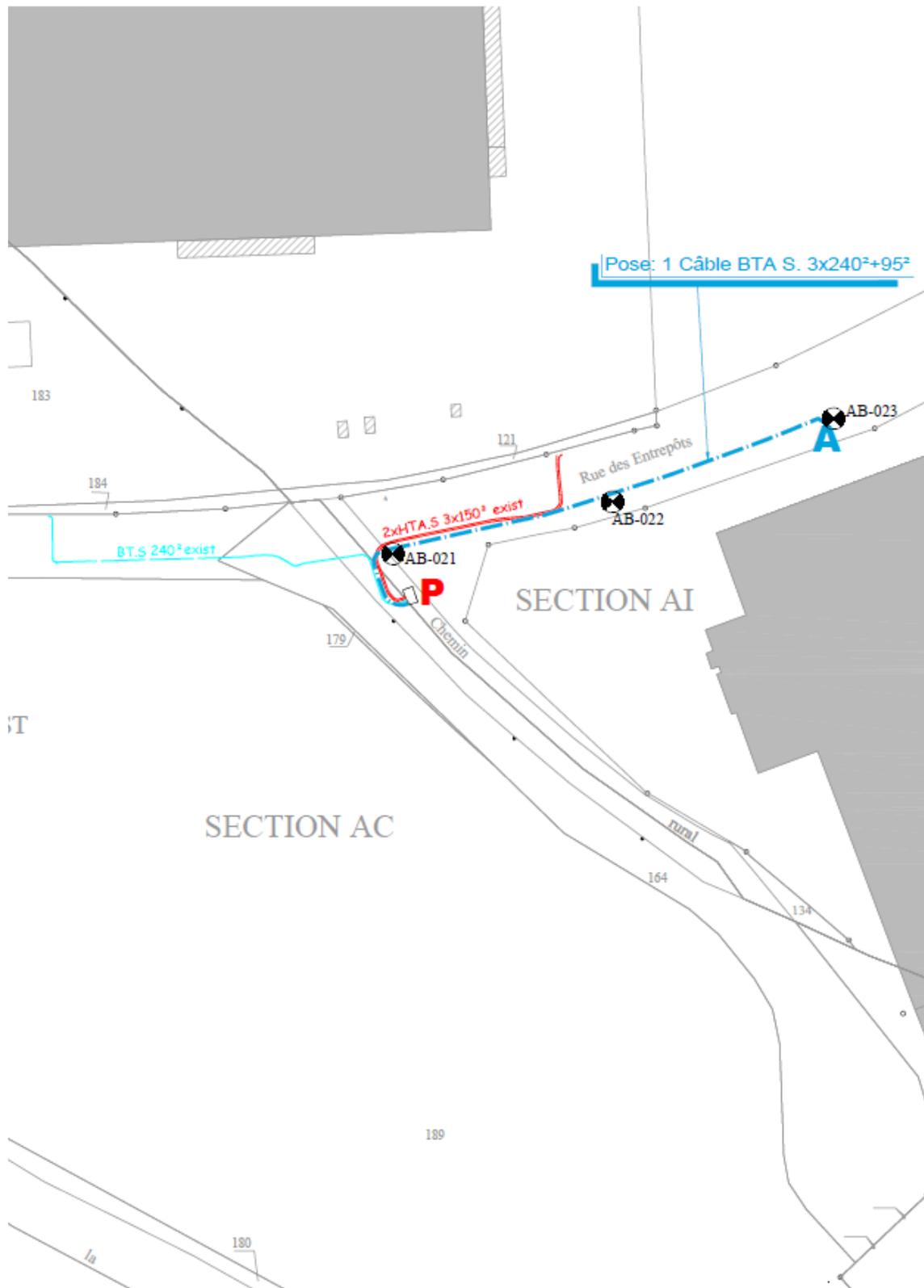
**PLAN PARCELLAIRE DE POSE
Echelle: 1/1000**

N° DT : 2023041200104DD9

N° AFFAIRE ENEDIS : DC23/044175

PLAN 2/2

		A	22/05/2023	Piquetage Préliminaire
12 Rue de Cluj - BP 47443 - 21074 DIJON Cedex Tel: 03.80.78.79.80 - Fax: 03.80.78.79.81				
N° 42190-BE		INDICE	DATE	MODIFICATION



NOTICE N°09 : Financement d'une étude de faisabilité pour la requalification du bâtiment dit de « la SAFER » en Office de Tourisme

PÔLE : Direction Pilotage & Coordination

RAPPORTEUR : Jacques PÉCHINOT

Le bâtiment dit de « la SAFER », situé avenue de Lahr à Dole, est un bâtiment inoccupé idéalement situé, à proximité immédiate du centre-ville, du canal du Rhône au Rhin, du Pasquier et du canal des Tanneurs, qui font partie du secteur sauvegardé de la Ville de Dole.

Cette partie ancienne de la ville est une des portes d'entrée du centre-ville qui présente un intérêt touristique important et qui accueille également d'autres fonctions urbaines comme le commerce, le logement ou le loisir. Cet édifice est également un trait d'union entre la rive gauche où se situe la salle de spectacles de la ville "la Commanderie" et le futur parc urbain en cours de conception.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole mène actuellement une étude de faisabilité pour la requalification de ce bâtiment en Office de Tourisme, qui devra également répondre aux besoins de la SPL Hello Dole, avec l'aménagement de bureaux et d'une salle de réunion. Cette étude de faisabilité d'un montant de 9 092 € HT peut être financée à hauteur de 80 % par l'Etat, soit 7 273 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 80% au titre du FNADT,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

NOTICE N°10 : Travaux du Stade de la Pépinière à Damparis – Validation du projet

PÔLE : Sports

RAPPORTEUR : Christophe MONNERET

Afin de contribuer au développement de la pratique sportive, il importe de mettre à la disposition des clubs sportifs du Grand Dole des équipements de qualité et d'en assurer le bon entretien.

Dans cette perspective, des contacts réguliers sont entretenus avec les responsables d'association afin d'identifier les besoins, fixer les priorités et déterminer les possibilités de financement.

C'est ainsi qu'une concertation s'est instaurée dernièrement avec le Grand Dole Rugby pour la création, en 2024, d'un terrain synthétique avec éclairage sur le site de la Pépinière.

Face à la progression constante des effectifs du club, les terrains actuels ne permettent plus d'absorber quantitativement et qualitativement toutes les séances d'entraînement pour chaque catégorie.

Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT.

Plan de financement :

Etat	420 000 € HT
Conseil Départemental du Jura	280 000 € HT
Autofinancement CAGD	700 000 € HT
TOTAL	1 400 000 € HT

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le principe de création d'un terrain synthétique avec éclairage sur le site du Stade de la Pépinière à Damparis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les différents documents afférents à ce projet.

NOTICE N°11 : Avenant à la convention Action Cœur de Ville 2023-2026

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Jean-Baptiste GAGNOUX

Depuis 2017, la première phase Action Cœur de Ville a permis de renforcer l'attractivité et de soutenir le développement durable de 234 villes moyennes, de métropole et d'outre-mer, qui exercent une fonction de centralité, en investissant prioritairement dans la redynamisation de leur centre-ville. Concrètement, ce programme visait à améliorer les conditions de vie des habitants, remettre les commerces, services et activités en ville, stopper l'étalement urbain, réguler les implantations périphériques et rendre la ville plus attractive, naturelle et résiliente pour tous.

La Ville de Dole a bénéficié dans le cadre du Programme Action Cœur de Ville 1 (ACV 1) de co-financements grâce au soutien de l'Etat et de ses partenaires financiers : 14 immeubles en voie de réhabilitation ou de construction ont été identifiés et soutenus financièrement sur le périmètre ACV, 67 façades d'immeubles ont été rénovées, 13 parties communes ont été aidées, 3 locaux commerciaux ont été subventionnés, 9 commerçants ont perçu une aide directe du FISAC. Dans le cadre du développement de l'accessibilité, de la mobilité et des connexions, l'étude mobilité 2019/2022 a été cofinancé, ainsi que l'aire de co-voiturage d'Authume et l'espace de co-working « Locodole ».

L'acte 2 Action Cœur de Ville, propose une enveloppe supplémentaire de 5 milliards grâce au concours de l'Etat et des partenaires financiers : CDC Habitat/Banque des territoires, Action Logement, Anah, pour la période 2023-2026.

La Ville de Dole et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont conjointement confirmé, le 11 avril 2023, leur accord de poursuite pour le programme Action Cœur de Ville 2.

Le comité de projet à l'échelon local, déjà formé lors de l'ACV 1, continuera son rôle d'instance opérationnelle du programme, en assurant le suivi des démarches locales, en arrêtant la rédaction de l'avenant à la convention pluriannuelle ayant recueilli préalablement la validation du Comité Régional des Financeurs, en suivant l'avancement de cette dernière, en rendant compte au comité régional, en organisant la communication et la valorisation du projet auprès des habitants et acteurs du territoire.

Afin de lancer les actions et débloquer les premiers crédits dès 2023, il est prévu la signature d'un avenant à la convention cadre pluriannuelle entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'Etat et les différents partenaires financiers nationaux, et éventuellement d'autres partenaires publics et privés, pour une durée d'engagement jusqu'à fin 2026, reprenant notamment cinq axes thématiques et trois nouvelles orientations (entrées de ville, quartier de gare et transition écologique).

Cet avenant a été envoyé au Comité Régional des Financeurs pour consultation le 27 septembre 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention cadre pluriannuelle ci-annexé, entre la Ville de Dole, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'Etat et les différents partenaires financiers nationaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document y afférent.

ANNEXE – Projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de revitalisation du territoire

NOTICE N°12 : Logement social public – Règlement d'intervention pour l'attribution des aides financières au profit du logement social

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l'Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a progressivement mis en œuvre plusieurs aides sur ses fonds propres, visant à soutenir la production de logements sociaux selon des orientations définies par le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Afin de gagner en cohérence et en lisibilité, il est proposé de faire évoluer l'ancien règlement d'intervention qui a été abrogé par délibération n° GD62/21 du 29 juin 2021 et qui ne correspondait plus aux attentes locales des demandeurs et bailleurs locaux de logements locatifs sociaux, ainsi qu'aux enjeux environnementaux et sociaux économiques actuels.

Les orientations suivantes se traduisent dans un nouveau règlement :

- Augmenter le montant des aides allouées aux opérateurs pour faire face aux évolutions économiques récentes,
- Accentuer les critères qualitatifs pour la réalisation des logements :
 - Favoriser les opérations de réhabilitation du bâti ancien, et encourager le recyclage foncier,
 - Intégrer des critères minimums en matière de performance énergétique pour la réhabilitation du bâti ancien, en atteignant une classe énergétique D après travaux. Cette exigence est identique pour la création de logements conventionnés dans le privé.
- Rappeler l'obligation réglementaire de réaliser 30 % des logements, d'une opération de construction neuve supérieure ou égale à 4 logements, en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI),
- Répondre aux évolutions des besoins pour le logement social en favorisant notamment la mixité de typologie et en privilégiant les petits logements (T1, T2 et T3).

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite donc continuer à soutenir un large champ d'opérations comprenant :

- Les constructions neuves,
- Les opérations d'acquisition amélioration,
- Les créations par changement d'usage du bâti pour y créer du logement social,
- Les opérations de réhabilitation portées par les communes,
- La création de logements adaptés à la sédentarisation des Gens du Voyage.

Les montants de subvention ainsi que les modalités d'attribution sont détaillées dans le règlement ci-annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les nouvelles orientations en faveur des aides de la politique de soutien à la production de logements sociaux,
- **DE VALIDER** le montant des aides par logement indiquées dans le règlement ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

ANNEXE – Projet de Règlement des aides financières à la création de logements sociaux

NOTICE N°13 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – NEOLIA, La Vuillardière à Tavaux

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2023 sont les suivantes :

- 12 logements à Tavaux en construction neuve, ZAC La Vuillardière (3 PLAI et 3 PLUS, 6 PLS), par NEOLIA,
- 4 logements à Tavaux en construction neuve, ZAC La Vuillardière (1 PLAI, 3 PLUS), par NEOLIA,

Ces 16 logements constituent la phase 3 du projet « la Vuillardière » de NEOLIA pour la commune de Tavaux.

Ces deux opérations sont constituées de 5 T2, 6 T3, et 5 T4 pour un coût total prévisionnel cumulé de 2 927 947 €.

PLAN DE FINANCEMENT 12 LLS	
Emprunts CDC	1 651 467 €
Subventions	45 000 €
Fonds propres	478 493 €
TOTAL	2 174 960 €

PLAN DE FINANCEMENT 4 LLS	
Emprunts CDC	410 271 €
Subventions	27 764 €
Fonds propres	314 952 €
TOTAL	752 987 €

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 6 014 € et 7 014 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Pour la programmation 2023, le montant total de subventions d’Etat accordé à NEOLIA se répartit comme suit :

- 18 042 € pour l’opération de TAVAUX 12 LLS (3 PLAI x 6 014 €), ZAC La Vuillardière, au profit de NEOLIA,
- 6 014 € pour l’opération de TAVAUX 4 LLS (1 PLAI X 6 014 €) ZAC La Vuillardière, au profit de NEOLIA.

Les opérations en financement PLS n’appellent aucune subvention de l’Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à ces 2 opérations, ainsi que s’agissant des programmes PLAI, les subventions Etat s’y rattachant, pour un montant total de 24 056 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires afférents à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°14 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – Grand Dole Habitat, rue de Crissey à Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2023 sont les suivantes :

- 8 logements à Dole en acquisition amélioration, 63 rue de Crissey (JOLIMOY), (2 PLAI et 6 PLUS), par Grand Dole Habitat.

L’opération est constituée de 1 logement T2, 6 logements T3 et 1 logement T4 pour une surface utile totale de 580 m².

Le coût total de l’opération est estimé à 1 183 288 €.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Prêt CDC foncier	279 315 €
Prêt CDC travaux	553 396 €
Subventions ETAT	39 828 €
Subventions autres	36 000 €
Fonds propres	274 749 €
TOTAL	1 183 288 €

Les logements financés en PLAI font l’objet d’une subvention d’Etat, dont le montant varie selon la localisation du projet, entre 6 014 € et 7 014 € par logement. Les crédits affectés à ces opérations sont aussi délégués à la Collectivité.

Dans le cadre des programmes « Acquisition Amélioration », une prime de 3 225 € est accordée pour les logements financés en PLAI et PLUS.

Pour la programmation 2023, le montant total de subventions d’Etat accordé à Grand Dole Habitat se répartit comme suit :

- 39 828 € pour l’opération de Dole (2 PLAI X 7 014 €, 8 PLUS PLAI X 3 225 €), au profit de Grand Dole Habitat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à cette opération, ainsi que s’agissant des programmes PLAI et PLUS, les subventions Etat s’y rattachant, pour un montant total de 39 828 €,
- **D’INSCRIRE** les crédits nécessaires au paiement de ces subventions d’Etat, ainsi que les recettes équivalentes, aux exercices budgétaires afférents à la livraison prévisionnelle de chaque opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°15 : Logement social public – Octroi d’agrément et de subventions au titre des aides à la pierre – France Béguinages, Avenue du Maréchal Juin à Dole

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique TRONCIN

Déléataire de compétence des aides à la pierre, la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est décisionnaire pour délivrer, pour le compte de l’Etat, les agréments relatifs à la création de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Ces derniers permettent au bailleur social d’accéder à divers avantages sous forme de subventions d’Etat, d’abattement fiscal et de prêts bonifiés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les opérations figurant dans la programmation définitive 2023 sont les suivantes :

- 22 logements à Dole, 353 avenue du Maréchal Juin (22 PLS), par France Béguinages (groupe Vivr’Alliance).

Cette opération de « béguinage » a pour objet d’offrir un concept d’habitat groupé solidaire et autonome pour les séniors dolois.

Si chaque habitant vit de façon indépendante chez lui, le béguinage est une réponse à la solitude, à l’entraide par la mutualisation des biens, des espaces et des services pour une économie substantielle sur les loyers et charges de la résidence.

1 studio, 18 T2 et 3 T3 composent l’opération.

Plan de financement :

Prêt	2 100 000,00 €
Fonds Propres	1 868 602,08 €
TOTAL	3 968 602,08 €

Les logements financés en PLS ne font pas l’objet d’une subvention d’Etat.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D’ACCORDER** les agréments d’Etat correspondants à cette opération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

NOTICE N°16 : Acquisition de terrain à la Société SOLVAY France

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accueille des gens du voyage sur l'aire de grands passages implantée sur les terrains situés entre l'autoroute A39 et RD 905 sur la commune de Choisey.

Dans le cadre de la restructuration de cette aire et afin de mener au mieux les travaux sur un périmètre pertinent pour cet équipement du Grand Dole, la Communauté d'Agglomération a entamé des discussions avec la société SOLVAY pour l'acquisition des parcelles ZX n°3 et 5 situées aux longues Raies à Choisey. Ces acquisitions complèteraient la maîtrise foncière de la Collectivité d'ores et déjà assurée avec la parcelle ZX n°4.

Ainsi, suite aux différents échanges avec la direction du Groupe SOLVAY, celle-ci est disposée à un accord avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la cession des deux parcelles précitées pour une superficie totale de 12 059 m².

Il a donc été convenu entre les deux parties, la cession à 1,5 euros /m² des parcelles ZX n°3 et 5.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à la société SOLVAY France des parcelles cadastrées ZX n°3 et 5 sises longues Raies à Choisey pour une superficie totale de 12 059 m²,
- **DE PRÉCISER** que, dans le cadre de sa séparation en deux leaders de l'industrie, la société SOLVAY France pourra se substituer à l'une des deux nouvelles entités prévues dans ce processus, dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 1,5 euros /m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.



NOTICE N°17 : Cession de terrain à la SASU Ets HERNANDEZ

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

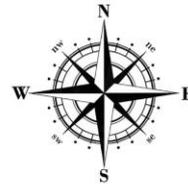
RAPPORTEUR : Thomas RYAT

La SASU HERNANDEZ, représentée par Monsieur Anthony RAMELLA, exerce une activité de serrurerie métallerie dans la zone d'activité intercommunale de Rochefort-sur-Nenon dans des locaux en location. Dans le cadre de son développement, Monsieur RAMELLA souhaite devenir propriétaire de son local d'activité et a donc saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité de Rochefort-sur-Nenon (39700), en vue d'y construire son nouveau bâtiment.

La demande porte sur une partie de la parcelle AK n°136, partie de terrain nu, pour une superficie d'environ 3 300 m² à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 euros/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la SASU Ets HERNANDEZ, représentée par Monsieur Anthony RAMELLA, d'une partie de la parcelle cadastrée à Rochefort-sur-Nenon section AK n° 136 pour une superficie d'environ 3 300 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m² HT auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **DE PRÉCISER** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la SASU Ets HERNANDEZ dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 1^{er} mars 2024,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 1^{er} octobre 2024,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Rochefort-sur-Nenon de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m² hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.



NOTICE N°18 : PLUI – modification n°1 – Prise en compte de l’avis M.R.A.e

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l’Urbanisme et de l’Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Par délibération n° GD165/22 du 22 décembre 2022, le Conseil communautaire prenait acte de l’ouverture d’une procédure administrative de modification du PLUi et de ses modalités de concertation et objectifs poursuivis, procédure entérinée par l’arrêté n°2023-001 du Président de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole du 11 janvier 2023.

Conformément à l’article R.104-12 du Code de l’Urbanisme, lorsque la procédure de modification d’un plan local d’urbanisme n’est pas soumis à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l’autorité responsable de l’évolution du plan local d’urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l’autorité environnementale au titre de l’examen au cas par cas ad hoc.

A cet effet, le 18 juillet 2023, la Communauté d’agglomération du Grand Dole a saisi la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) sur l’absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Par un avis conforme du 18 septembre 2023, l’autorité environnementale a estimé que la procédure de modification n’était effectivement pas susceptible d’affecter de manière significative l’environnement.

Conformément à l’article R.104-33 du Code de l’Urbanisme, le Conseil Communautaire est donc ici invité à confirmer, au regard de l’avis conforme de l’autorité environnementale sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de modification n°1 du PLUi.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉCIDER** de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification du PLUi de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole,
- **DE NOTIFIER** le projet aux personnes publiques associées et consultées ainsi qu’aux maires des communes concernées puis le soumettre à l’enquête publique.

NOTICE N°19 : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Crissey

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

RAPPORTEUR : Dominique MICHAUD

Afin de permettre une affectation plus diversifiée pour le château de Crissey, d'un ancien accueil de loisirs et une habitation édifiés sur les parcelles AB 2, AB 23p, AB 81, AB 83, AB 128, AB 151, AB 161, AB 189 et AB 192 sises à Crissey, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est engagée pour modifier le zonage de la zone UE actuelle, vers la zone UYc en projet.

Par une délibération n° DCC-2023-036 du 8 juin 2023, le Conseil Communautaire a pris acte de la volonté de Monsieur le Président de procéder à cette modification simplifiée du PLUi. Un arrêté du Président a engagé cette procédure administrative.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Communautaire du 6 juillet 2023 et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis le 18 juillet 2023. En retour, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ont émis chacun un avis favorable.

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Jura a formulé une remarque en indiquant qu'un classement en zone UP serait davantage adapté vis-à-vis de l'intérêt architectural du Château de Crissey, de la proximité d'une zone UP à l'Est et des rives du Doubs (zone NB). L'UDAP précise que la zone UYc est une zone commerciale qui ne permet pas de répondre aux critères patrimoniaux à préserver et à valoriser.

Il a bien été pris connaissance de cet avis, toutefois le Château de Crissey est un bâti sans affectation depuis de nombreuses années, se retrouvant au fil du temps en mauvais état. Il est impératif de modifier les règles qui encadrent ce site pour l'ouvrir à des possibilités de ré-usages. Les règles de la zone UP sont très limitatives pour la construction d'annexes ou d'extensions et risquent de contrarier des projets de reprise des lieux. La Ville de Dole étant propriétaire du site, elle ne consent à céder ce bien qu'à la condition d'un projet de qualité, tenant compte des caractéristiques patrimoniales de cette bâtisse. Par ailleurs, la zone UYc ne permet ni l'activité commerciale, ni la construction d'habitations, ce qui protège le site de projets trop invasifs.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a également été saisie en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLUi mais n'a pas donné d'avis conforme dans les 2 mois après sa saisine (avis tacite).

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du lundi 25 septembre 2023 au jeudi 26 octobre 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation sous quelque forme que ce soit.

La note de présentation et les avis des PPA sont annexés à cette délibération.

Suite aux avis des PPA sur le projet émis lors de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi n'a pas été modifié avant son approbation.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE TIRER** le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1,
- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Dole tel qu'annexée à la présente,
- **DE PROCÉDER** à un affichage de la présente délibération pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans les mairies, conformément à l'article R.153-20 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **DE TENIR A LA DISPOSITION DU PUBLIC** le dossier approuvé au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, place de l'Europe à Dole, et dans la mairie de Crissey en application

de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouvertures. Ce document sera également consultable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Grand Dole.

ANNEXES – Pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal modifiées dans le cadre de la modification simplifiée n°1 ainsi que les avis reçus

**NOTICE N°20 : Dérogations au repos dominical pour les Etablissements de commerce de détail
- Année 2024**

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Jean-Yves ROY

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n°2015-990 du 6 août 2015 et son décret d'application n°2015-1173 du 23 septembre 2015 ont instauré une réforme du travail dominical, proposant notamment l'évolution du nombre de dimanches ouvrables autorisés par le maire de cinq à douze. Cette disposition a pris effet en 2016.

Pour l'année 2024, le nombre et la liste des « dimanches du maire » doivent être arrêtés par le Maire de la commune concernée après avis du Conseil Municipal avant le 31 décembre de cette année. Si le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire nécessite l'avis conforme du Conseil Communautaire. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole s'était prononcé favorablement dès l'année 2016 à l'instauration d'un nombre de dimanches du Maire sur l'ensemble du territoire du Grand Dole, correspondant à des moments forts en matière d'activité commerciale. Suite à une concertation menée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat du Grand Dole en direction des associations de commerçants du territoire, la proposition porte pour l'année 2024 sur 8 dimanches au cours desquels l'ouverture sera autorisée :

14 janvier 2024 :	premier dimanche des soldes d'hiver
19 mai 2024 :	Cirque et Fanfares
29 septembre 2024 :	Week-end gourmand du Chat Perché
1er décembre 2024 :	fêtes de fin d'année
08 décembre 2024 :	fêtes de fin d'année
15 décembre 2024 :	fêtes de fin d'année
22 décembre 2024 :	fêtes de fin d'année
29 décembre 2024 :	fêtes de fin d'année

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** les maires des communes concernées à déroger à 8 reprises pour l'année civile 2024, à l'obligation de repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et suivant le calendrier précisé ci-dessus.

NOTICE N°21 : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique**RAPPORTEUR** : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.). La finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi et de valeur.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette autorisation d'intervention a fait l'objet de prolongations successives, la dernière d'entre elles validée par délibération du 23 mars 2023 pour la période 2023-2028.

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises à la Société d'Economie Mixte AKTYA pour accompagner le projet de requalification de l'ancien site industriel SNDR situé rue du Défois à Dole.

Le projet consiste en l'acquisition du site (12 000 m² bâtis pour sur une parcelle de 26 000 m²), puis en une réhabilitation progressive visant à proposer des cellules d'activités à destination d'entreprises. A terme est également envisagée la construction de cellules complémentaires sur la partie non bâtie du site.

Ainsi cette opération permet à la fois de :

- Requalifier un site industriel vacant et densifier le bâti,
- Développer une offre locative d'accueil d'entreprises complémentaire à l'échelle de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le projet de requalification (acquisition du site incluse) est estimé à 5,5 M€, l'opération de construction neuve de cellules d'activités à 3 M€.

De fait, et en réponse à la sollicitation adressée par AKTYA, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SEM AKTYA	Madame Anne VIGNOT, Présidente	Acquisition et requalification du site industriel ex-SNDR rue du Défois à Dole. Création de cellules d'activités (ateliers) proposées à la location dans la partie bâtie et construction de cellules supplémentaires sur la partie non bâtie. Montant d'acquisition 1,2 M€ ; travaux de requalification 4,3 M€ ; construction de cellules sur la partie non bâtie 3 M€.	200 000 €
TOTAL			200 000 €

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente notice.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention telle que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à cette décision, en particulier la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise ci-annexée.

ANNEXE – Projet de convention en matière d'immobilier d'entreprise entre la CAGD et la SEM AKTYA



PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SEM AKTYA

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

Mandaté par le Conseil Communautaire du 09 novembre 2023,

Ci-après désignée « Le Grand Dole »,

Et

La Société d'Economie Mixte AKTYA

Dont le siège est fixé

6 rue Louis Garnier 25000 BESANCON

Représentée par Anne VIGNOT, Présidente

Ci-après désignée « Le bénéficiaire »,

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax. : 03 8479 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 adopté par la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements (UE) n°2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 07 juillet 2020,
- **Vu** le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé pour la période 2023-2028,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole DCC 2023-022 du 23 mars 2023,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le Conseil d'Administration d'AKTYA réuni le 28 juin 2023,
- **Vu** la délibération DCC-2023-XXX du Conseil Communautaire du 09 novembre 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Il est ici proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises à la Société d'Economie Mixte AKTYA pour accompagner le projet de requalification de l'ancien site industriel SNDR situé rue du Défois à Dole.

Le projet consiste en l'acquisition du site (12 000 m² bâtis pour sur une parcelle de 26 000 m²), puis en une réhabilitation progressive visant à proposer des cellules d'activités à destination d'entreprises. A terme est également envisagée la construction de cellules complémentaires sur la partie non bâtie du site.

Ainsi cette opération permet à la fois de :

- Requalifier un site industriel vacant et densifier le bâti
- Développer une offre locative d'accueil d'entreprises complémentaire à l'échelle de la Ville de Dole et du Grand Dole

Le projet de requalification (acquisition du site incluse) est estimé à 5.5 M€, l'opération de construction neuve de cellules d'activités à 3 M€.

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Engagements du Grand Dole

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant de 200 000 € (Deux cent mille euros).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 100 % à la signature de la présente convention

3.2 – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

4.1 – Réalisation du projet

4.1.1 – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

4.1.2 – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

4.2 – Information et contrôle

4.2.1 – Le bénéficiaire s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

4.2.2 – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

4.2.3 – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

Article 5 : Clause de publicité

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

Article 6 : Sanctions pécuniaires

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

Article 10 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole, le
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Dole
Le Président,
Jean-Pascal FICHÈRE

Pour la SEM AKTYA
La Présidente,
Anne VIGNOT

NOTICE N°22 : Ouverture du capital de l'Agence Économique Régionale de Bourgogne Franche-Comté

PÔLE : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement Économique

RAPPORTEUR : Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (SPL AER-BFC) dans laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Dole détient une action, est issue du rapprochement de l'association ARDIE BOURGOGNE et de la SPL ARD FRANCHE-COMTÉ intervenu le 1^{er} octobre 2017.

La Région Bourgogne-Franche-Comté qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, a proposé en 2018 aux établissements publics de coopération intercommunale du territoire qui n'étaient pas actionnaires de la SPL de participer à la construction de la nouvelle agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

Cette évolution a fait l'objet d'une décision favorable de la part de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par délibération n° GD39/18 du 15 mars 2018, la Collectivité ayant par la suite (délibération n° GD66/18 du 19 juin 2018) approuvé la liste d'actionnaires mise à jour.

Cette liste des actionnaires s'est progressivement élargie par la suite à d'autres intercommunalités. Ces élargissements successifs ont fait l'objet d'approbations par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole le 25 avril 2019, le 17 mars 2022 puis le 23 juin 2022.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite renouveler cette opération en 2023 en procédant à la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE au profit de chacun des 10 EPCI ayant manifesté le souhait d'être actionnaire de ladite SPL et ayant été préalablement agréés par son Conseil d'Administration.

Il convient en conséquence et en application de l'article L.1524-1 alinéa 3 d'agréer la nouvelle composition du capital, tenant compte de la liste suivante des nouveaux actionnaires de la SPL AER-BFC :

- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche
- Communauté de Communes Norge et Tille
- Communauté de Communes du Plateau du Russey
- Communauté de Communes Bresse haute Seille
- Communauté de Communes du Val d'Amour
- Communauté de Communes Jura Nord
- Communauté de Communes Porte du Jura
- Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais
- Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
- Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-1 et L.1531-1,

Vu le Code de Commerce, notamment le livre II,

Vu la délibération précédente de la Région Bourgogne Franche-Comté du 20 octobre 2023 approuvant la cession d'une action de la SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE à chacun des EPCI du territoire régional qui auront manifesté le souhait d'être actionnaires de la SPL AER-BFC,

Vu les délibérations précédentes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole n° GD145/12 du 20 décembre 2012, n° GD55/17 du 26 juin 2017, n° GD39/18 du 15 mars 2018, n° GD66/18 du 19 juin 2018, n°GD30/19 du 25 avril 2019, n°GD17/22 du 17 mars 2022, et n°GD62/22 du 23 juin 2022,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la liste des 10 nouveaux actionnaires de SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE telle que précisée ci-dessus,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE, représentante de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la SPL AER-BFC, à l'effet de voter, réaliser et formaliser l'agrément des nouveaux actionnaires en respect des statuts, signer tous actes,

effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de la mener à bonne fin.

NOTICE N°23 : Contrat Local de Santé du Pays Dolois – Pays de Pasteur - Approbation

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Hélène THEVENIN

Par délibérations concordantes, le Pays Dolois – Pays de Pasteur, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour ont relancé au second semestre 2022 l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Pour cela, le Pays Dolois a recruté une chargée de mission « Santé » qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2023. Son poste est co-financé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Pour rédiger le Contrat Local de Santé, la chargée de mission a pu s'appuyer sur le diagnostic territorial de santé élaboré en 2019, puis actualisé en 2022 pour mettre à jour les données.

Au cours du 1^{er} semestre 2023, l'équipe du Pays Dolois a mené de façon soutenue les travaux préparatoires au futur CLS dans une approche résolument participative.

Elle a rencontré de nombreux acteurs de la santé, du social et du médicosocial, pour recenser leurs attentes et leurs projets.

Elle a constitué un groupe de travail réunissant les référents des 4 EPCI membres du Pays.

Elle a réuni le Conseil de Développement du Pays, au Centre Hospitalier Louis Pasteur, le 29 mars 2023.

Elle a organisé un atelier participatif le 13 juin 2023 à Dole auquel ont pris part une quarantaine d'acteurs du territoire (élus, associations, établissements, représentants des professions médicales et paramédicales, etc...).

De ce travail de réflexion et de concertation est issu le Contrat Local de Santé du Pays Dolois joint au présent rapport.

Ce document stratégique a pour vocation de coordonner le travail des signataires, de mettre en cohérence leurs actions, de les rendre plus lisibles, d'assurer leur maillage sur tout le territoire du Pays, de prendre au besoin des initiatives nouvelles.

Le CLS du Pays Dolois se décline en 14 « fiches-actions » répondant à 4 objectifs :

1. Développer l'offre de soins sur le territoire du Pays Dolois

Ce premier axe du contrat prévoit notamment des actions pour faire venir de nouveaux professionnels de santé sur le territoire, soutenir l'émergence de nouvelles structures d'exercice coordonné telles que les maisons de santé pluridisciplinaires, de promouvoir les dispositifs de délégations de tâches permettant de dégager du temps médical aux médecins, de faire connaître la nouvelle organisation des soins non programmés.

C'est ce volet du contrat qui prévoit la création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS), espace d'organisation et de coordination des professionnels de santé autour des besoins de la population du Pays Dolois. La CPTS vise notamment à faciliter l'attribution d'un médecin traitant aux personnes qui n'en auraient pas, améliorer l'accès de la population aux soins non programmés, à renforcer la collaboration entre les médecins, les autres professionnels de santé et les établissements sanitaires. Un travail de réflexion sur la future CPTS a d'ores-et-déjà été engagé avec les professionnels de santé volontaires, l'ARS et l'Assurance Maladie à l'échelle du Pays Dolois.

2. Améliorer la coordination des professionnels de santé autour du « parcours patient »

Ce deuxième axe du contrat prévoit notamment des actions pour conforter la coordination des interventions des professionnels autour des patients, afin d'assurer la continuité des soins et un accompagnement médico-social et social adapté.

Le développement de l'Hospitalisation À Domicile (HAD) sur le Pays Dolois permettra de favoriser le maintien ou le retour à domicile des patients, notamment en soins palliatifs.

Cet axe comprend un volet dédié à la santé mentale pour améliorer les réponses aux personnes en souffrance et lutter contre les tabous liés aux maladies psychiques. C'est dans ce cadre que sera créée la cellule de gestion des cas complexes, pilotée par le Pays Dolois, en lien avec le CHS de Saint-Yllie Jura. En mettant autour de la table plusieurs partenaires, elle permettra d'apporter une réponse aux élus locaux

parfois désespérés par le comportement d'habitants souffrant de maladie mentale ou psychique (par exemple syndrome de Diogène).

3. Renforcer la prévention et lutter contre les conduites à risque

Ce troisième axe du contrat prévoit notamment des actions pour prévenir les addictions (alcool, tabac, produits stupéfiants, écrans...) et pour lutter contre les conduites à risque (jeux en ligne, insécurité routière...).

Cette dynamique de prévention doit s'inscrire dans la pérennité et se déployer sur l'ensemble du territoire en partenariat étroit avec les acteurs associatifs et institutionnels de proximité pour aller au plus près des publics cibles.

Le CLS vise également à renforcer les démarches de sensibilisation à certaines pathologies (hypertension, diabète...), et à augmenter la participation de la population aux campagnes de dépistage des cancers (sein, peau, colorectal...).

Il entend promouvoir la prévention à tous les âges de la vie, de la naissance au grand âge.

Un volet du CLS porte sur l'activité physique, la prise en charge des enfants en surpoids et le « sport-santé ». Un autre concerne la « nutrition-santé », l'équilibre alimentaire, et l'accès à une alimentation de qualité.

4. Promouvoir un environnement favorable à la santé

Ce quatrième axe du contrat prévoit notamment des actions pour veiller à la qualité de l'air et de l'eau potable. Il fait un focus sur le mesurage du radon, en particulier dans les 12 communes du Pays classées en zone 3 et devant faire l'objet d'une surveillance particulière. Il entend lutter contre l'ambrosie, les tiques et la maladie de Lyme, ainsi que la prolifération du moustique-tigre.

Des actions de sensibilisation de la population aux bonnes pratiques et de formation des acteurs sur ces maladies vectorielles et plantes invasives sont ainsi prévues.

Le 5^{ème} axe du Contrat Local de Santé est dédié aux modalités de pilotage, d'animation, de suivi et d'évaluation de la démarche. Les instances du Pays Dolois comme des quatre établissements publics de coopération intercommunale membres seront régulièrement informées de l'état d'avancement des travaux.

Le CLS est signé pour une durée de 5 ans (2023-2028) et pourra être ajusté au regard de l'évolution des enjeux de santé du territoire par voie d'avenant après validation du comité de pilotage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le Contrat Local de Santé (CLS) entre le Pays Dolois – Pays de Pasteur, l'ARS, l'État, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, les Communautés de Communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour, la Région Bourgogne Franche-Comté, la CPAM, la MSA, le Centre Hospitalier Louis Pasteur et le Centre Hospitalier Spécialisé Saint Ylie Jura, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat et tous les actes et pièces y afférents.

ANNEXE – Contrat Local de Santé du Pays Dolois – Pays de Pasteur 2023-2028

NOTICE N°24 : Convention de partenariat pour le portail JuMEL et avenant dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement de la lecture publique, le Département du Jura a mis en place un outil de valorisation des ouvrages documentaires des médiathèques publiques jurassiennes. Il s'agit du portail JuMEL (Jura Médiathèques En Ligne), construit autour d'un catalogue collectif informatisé, et ce, depuis 2007.

Ce catalogue a pour premier objectif de permettre la consultation simultanée à distance de l'ensemble des ressources documentaires disponibles dans le réseau des médiathèques jurassiennes (imprimés, DVD, CD-Audios, magazines...) et de faciliter l'accès à certains documents, par la mise en place de navettes gérées par la médiathèque départementale de prêt de Lons Le Saunier.

Le réseau des médiathèques du Grand Dole alimente le portail JuMEL avec son propre catalogue et ce, depuis le début. L'échange et la circulation de documents, via les navettes, est un service très utilisé par la population du Grand Dole et par les extérieurs.

L'ensemble des frais générés par la mise en place, la maintenance et l'intégration des bases des médiathèques participantes au catalogue collectif JuMEL, est pris en charge en intégralité par le Département du Jura. Une nouvelle convention de partenariat permettrait d'engager la collectivité pour les 4 prochaines années.

Par ailleurs, depuis 2009, le portail JuMEL intègre également une offre de ressources numériques en ligne (livres, films, musique, formation...), pour partie payante, et pour laquelle le Département sollicite une participation financière auprès des collectivités. Cette participation est une aide à la prise en charge des dépenses d'acquisitions de ressources. Elle est basée, depuis 2011, sur un montant de 0,10€ par habitant, ce qui équivaut à 5 451,40€/an pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'année 2023.

Cet autre service fait l'objet d'un avenant spécifique, avenant renouvelé chaque année du fait de l'évolution de l'offre.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en réseau des catalogues des bibliothèques du Département du Jura dans le cadre du portail JuMEL pour une durée de 4 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de participation à JuMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne pour l'année 2023 ci-annexé.

ANNEXES – Convention de partenariat JuMEL et avenant à la convention pour l'acquisition de ressources numériques 2023

NOTICE N°25 : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association Promodégel - Le Moulin de Brainans

PÔLE : Actions Culturelles

RAPPORTEUR : Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa mission d'enseignement musical et de développement d'actions culturelles, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) s'est engagé de longue date dans un partenariat avec Le Moulin de Brainans, en vue d'accompagner et soutenir les talents musicaux sur tout le territoire du Grand Dole, dans le champ des musiques actuelles.

Pour finaliser les modalités de collaboration entre les deux structures et mettre à profit la complémentarité de leurs compétences respectives, il est proposé de signer une convention visant à élargir l'offre de formation aux élèves et musiciens amateurs, dans leur pratique instrumentale et la structuration de leur projet artistique.

La mise en œuvre de ce projet collaboratif n'aura pas d'impact sur le budget du conservatoire ni sur le travail des professeurs de musique. Les sessions d'accompagnement adapté et individuel seront organisées dans les locaux des Caves, sur des créneaux horaires laissés libres par le Conservatoire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat ci annexée entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'Association PROMODEGEL,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents relatifs à la présente délibération.

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'Association PROMODEGEL

représentée par M. Hubert THIBAUT, Président
n° SIRET : 349 936 831 000 57 code APE : 90001Z
Licence n° 1-1068876, 2-1068877, 3-1068875
nommée ci-dessous : « Le Moulin » ou « L'association », d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole

représentée par M. Jean-Pascal FICHÈRE, Président
Place de l'Europe, 39100 Dole
nommée ci-dessous : « Le Grand Dole », d'autre part,

communément dénommés « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de finaliser les modalités d'accompagnement des musiciens du territoire du Grand Dole, notamment dans leurs pratiques des musiques actuelles.

Le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole et Le Moulin s'accordent pour mettre en commun leurs compétences et leurs structures, en vue de proposer un parcours pertinent de formation et d'accompagnement, adapté aux besoins et attentes des élèves et groupes de musiciens.

La présente convention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 2 : CHAMP D'ACTIONS DES PARTIES

Dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole et Le Moulin ont respectivement un champ d'action défini par leur domaine de compétence :

Le Conservatoire "Musique et Danse" du Grand Dole :

- assure une formation diplômante individuelle des élèves du conservatoire, y compris le suivi de cursus en Musiques Actuelles, dans le respect du projet d'établissement et du projet pédagogique du CRD,
- propose l'accueil des groupes de musiques amplifiées du territoire du Grand Dole, en mettant à leur disposition un ensemble de salles pré-équipées et insonorisées, situées dans le bâtiment "Les Caves", sis 38 impasse Fagot à Dole.

L'Association Le Moulin :

- est une structure ressource pour toute question relative au montage de projets musicaux et de professionnalisation des artistes,
- propose, dans le cadre de sa mission, un dispositif d'accompagnement des pratiques artistiques à destination des musiciens du territoire jurassien,
- exploite et met à disposition une salle de concerts labellisée Scène de Musiques Actuelles (SMA),
- a compétence pour intervenir auprès des musiciens en répétition, à la demande des groupes ou des équipes pédagogiques du Conservatoire,
- intervient en session de travail scénique au Moulin ou dans d'autres lieux partenaires, sur décision des équipes du Moulin.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION

Les modalités d'intervention du Conservatoire et du Moulin varient selon le profil des usagers, comme suit :

Elèves du Conservatoire, inscrits dans un cursus d'études du département Musiques Actuelles : à la demande des professeurs du département Musiques Actuelles, une analyse personnalisée de l'élève ou du groupe de musiciens inscrits au Conservatoire est menée avec l'association Le Moulin, pour la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement adapté.

Pour répondre à la problématique constatée, des actions spécifiques sont alors proposées par l'association Le Moulin : accompagnement dans les répétitions, travail sur le répertoire et la cohérence artistiques, assistance à la structuration du projet musical, perfectionnement socio-professionnel ...

Musiciens et groupes non-inscrits au Conservatoire, bénéficiant de l'accompagnement du Moulin : au titre d'une offre territoriale de proximité, l'association Le Moulin accueille dans les locaux du bâtiment Les Caves, des musiciens ou des groupes non-inscrits au Conservatoire, et assure leur accompagnement sous sa seule responsabilité.

S'agissant des modalités d'organisation, le Conservatoire, sur décision du directeur, établira un planning prévisionnel de mise à disposition des locaux et de leurs équipements, fixant les dates et heures d'intervention du Chargé d'accompagnement du Moulin.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans le cadre de ce partenariat, le Conservatoire s'engage à :

- mettre à disposition des locaux dédiés aux musiques actuelles, dans le bâtiment Les Caves (studios de répétition situés en sous-sol, espace d'accueil commun et de réunion au rez-de-chaussée).
- laisser à disposition un parc technique adapté (instruments musicaux, ordinateurs, équipements et accessoires) en bon état de marche, avec accès à internet via un réseau wifi.

Pour sa part, l'association Le Moulin s'engage à :

- assurer une permanence régulière aux Caves, en fonction des demandes formulées par les groupes de musiciens ou l'équipe pédagogique et selon la disponibilité des locaux,
- organiser au sein des Caves à minima deux ateliers de formation par année scolaire, ouverts à tous, en réservant cinq places à chaque séance aux élèves du Conservatoire,
- proposer aux élèves du Conservatoire, durant chaque année scolaire, un cycle de formation de 8 heures sur la structuration de projets musicaux et de professionnalisation des artistes. Cette formation, répartie en quatre sessions, sera préparée conjointement par le coordonnateur du département Musiques Actuelles et le chargé d'accompagnement du Moulin. Elle devra faire partie intégrante du projet pédagogique du CRD.

Le Conservatoire et l'association Le Moulin programmeront une réunion par trimestre, pour effectuer le bilan des actions entreprises et assurer le suivi pédagogique des élèves du Conservatoire en formation. Cette réunion servira également de cadre à l'organisation de masterclasses susceptibles d'être programmées avec les artistes musiciens, chanteurs, compositeurs en résidence au Moulin de Brainans.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION

Les locaux doivent être utilisés conformément à leur destination, pour la réalisation d'actions de formation et d'accompagnement artistiques, tels que mentionnées aux articles 1 et 2 de la présente convention.

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera réalisé de manière contradictoire, en septembre et janvier de chaque année scolaire, en présence du Chargé d'accompagnement du Moulin et d'un agent du Conservatoire. Tout matériel défectueux doit être signalé dès son constat.

Toute dégradation des locaux, installations ou matériel provenant d'une négligence de l'association Le Moulin fera l'objet d'une déclaration écrite et d'une remise en état à ses frais.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Il appartient à chaque partie de contracter les assurances couvrant la responsabilité de ses actions respectives.

S'agissant de l'association Le Moulin, elle s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que tous les risques liés à son activité, notamment en cas de vol ou de tout acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les locaux des Caves.

ARTICLES 7: CONDITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition de locaux, d'équipements et d'instruments par le Conservatoire est consentie à l'association Le Moulin à titre gratuit. Le concours des professeurs du département Musiques Actuelles est planifié dans le cadre du fonctionnement normal de leur activité hebdomadaire.

L'association Le Moulin assure seule la rémunération de son personnel et la prise en charge des moyens qu'elle décide de mettre en œuvre pour l'accomplissement de ses missions.

Aucune participation financière ne sera demandée aux musiciens inscrits au Conservatoire de la part de l'Association Le Moulin pour les interventions de ses équipes au sein du département Musiques Actuelles aux Caves.

ARTICLES 8 : MODIFICATION - RESILIATION ANTICIPEE

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

En cas de manquement à ses engagements, chaque partie s'engage à trouver une solution à l'amiable afin de corriger la situation. Si aucune solution n'est trouvée, les parties peuvent décider de résilier la convention de plein droit.

Le Grand Dole se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si les locaux devaient, pour des motifs d'intérêt général, être affectés à une autre utilisation.

ARTICLES 9 : RENOUELEMENT

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la fin de la convention.

Au maximum deux mois avant la fin de la présente convention, les parties s'engagent à étudier le renouvellement de celle-ci lors d'une réunion bilan.

Fait en deux exemplaires originaux, à Dole le

Pour l'association PROMODEGEL

Le Président,
Hubert THIBAUT

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Grand Dole,
Le Président,
Jean-Pascal FICHERE

NOTICE N°26 : Recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

L'article L.334-3 du Code Général de la Fonction Publique précise que le recours aux prestations des entreprises de travail temporaire est ouvert aux collectivités territoriales ; recours qui n'est possible que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L.452-44.

Ce recours aux prestations des entreprises de travail temporaire peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrue dans des situations particulières, notamment au sein du service Enfance-Jeunesse pour exercer des missions d'accompagnement pause méridienne et entretien mais aussi au sein des services techniques.

Ainsi, les salariés mis à disposition par les entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en cas :

- De remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- De vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cours sans avoir encore abouti,
- D'accroissement temporaire d'activité,
- De besoin occasionnel ou saisonnier.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

S'agissant d'une prestation de service, le recours à une entreprise de travail temporaire doit s'effectuer dans les règles du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle établi par l'agence qui sera retenue. Ce contrat devra mentionner la date de début et de fin de la prestation, les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission, les horaires de travail, la nature des Equipements de Protection Individuelle (EPI) si besoin ainsi que le montant de la rémunération et des frais d'agence.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à ce recours.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le recours aux prestations d'entreprise de travail temporaire en cas d'urgence.

NOTICE N°27 : Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de Développement Durable

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Olivier MEUGIN

Depuis 2010, l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", soumet les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants à la réalisation d'un rapport annuel de synthèse de la situation en matière de développement durable. Celui-ci doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

Aussi selon le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, ce rapport a pour objectif d'évaluer l'ensemble des politiques publiques, orientations et programmes menés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et définis dans son projet de territoire 2020-2026, mais également les actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, au regard des cinq finalités du développement durable fixées au niveau national et mentionnées à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que de la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- La transition vers une économie circulaire.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport de Développement Durable 2023 de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé.

ANNEXE – Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de Développement Durable

NOTICE N°28 : Rapport annuel 2023 sur l'égalité femmes – hommes

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Ressources Humaines

RAPPORTEUR : Isabelle MANGIN

Depuis le 1er janvier 2016, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire, préalablement à la présentation du budget (décret n°2015-761 du 24 juin 2015).

Le contenu du rapport annuel comporte deux volets ; l'un sur la politique de Ressources Humaines (données chiffrées) et l'autre sur les politiques menées sur leur territoire en faveur de l'égalité.

Concernant la politique Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, au recrutement, à la formation, au temps de travail, aux conditions de travail, à l'absentéisme et à la rémunération.

Le rapport figurant en annexe présente les données des services mutualisés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et de la Ville de Dole pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du rapport annuel 2023 présenté en annexe sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes.

ANNEXE – Rapport annuel mutualisé CAGD / Ville de Dole 2023 sur l'égalité femmes – hommes

NOTICE N°29 : Schéma de mutualisation des services – Bilan annuel

PÔLE : Direction Générale des Services

RAPPORTEUR : Bernard GUERRIN

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux de ses communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et dont l'avancement doit faire l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant chaque année, lors du rapport d'orientations budgétaires ou, à défaut, lors du vote du budget.

Conformément à ces dispositions, codifiées à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, pour la période 2021 - 2026, a été validé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Le présent bilan a pour objet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce schéma de mutualisation pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Le bilan, présenté en annexe, illustre les démarches effectuées sur cette période par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la mise en œuvre des actions du schéma de mutualisation. Les observations et propositions formulées permettent d'ajuster les actions, en prenant en compte les réels besoins des communes et les capacités des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avancement du schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

ANNEXE – Bilan annuel sur le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole / 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023

NOTICE N°30 : Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

PÔLE : Moyens et Ressources / Direction des Finances

RAPPORTEUR : Jean-Pascal FICHÈRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 alinéa 2 et L5211-36 alinéa 2, et R2312-2, R5211-18, D2312-3 et D5211-18-1,

Considérant que la présentation est organisée selon le plan suivant :

Introduction

1. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024

2. Focus sur la situation financière des collectivités territoriales et des EPCI

3. Les recettes de l'EPCI

- 3.1 La fiscalité directe
- 3.2 La dotation globale de fonctionnement
- 3.3 Les compensations fiscales
- 3.4 Les autres recettes
- 3.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

- 4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 4.2 L'attribution de compensation, le FPIC et le FNGIR
- 4.3 La structure et l'évolution de la masse salariale
- 4.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

5. L'endettement du Grand Dole

- 5.1 L'évolution de l'encours de dette
- 5.2 Répartition par prêteur et par type de risque
- 5.3 La solvabilité de l'EPCI
- 5.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

6. Les investissements de la collectivité

- 6.1 Les épargnes de l'EPCI
- 6.2 Les dépenses d'équipement en 2024 et leur financement

7. La prospective financière du Grand Dole

Annexe 1 : Eléments de contexte économique

Considérant que le Budget Primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Communautaire en décembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les orientations budgétaires 2024, telles que présentées en annexe au présent rapport.

ANNEXE – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024
